
Adresse de la société populaire de Maubeuge et des soldats de la division Colaud, qui annoncent repousser toute idée de trêve et envoient les signatures de tous ceux qui ont suscité la déclaration, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Maubeuge et des soldats de la division Colaud, qui annoncent repousser toute idée de trêve et envoient les signatures de tous ceux qui ont suscité la déclaration, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 413-416;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30910_t1_0413_0000_8

Fichier pdf généré le 22/01/2023

braves défenseurs de la République ont remporté sur les traîtres de Toulon et leur triomphe de la reprise de cette ville infâme.

La 2^e l'inauguration des bustes des premiers martyrs de la liberté, Marat et Pelletier, et l'érection de leur ci-devant église qui ne peut être d'aucune utilité à la nation, en un temple dédié à la raison éternelle.

La 3^e, l'anniversaire de la mort du dernier de nos tyrans-rois.

Ce seroit abuser de vos momens si précieux à la République, de vous entretenir de toutes ces fêtes, en mettant sous vos yeux, que les arbres de l'égalité, de la réunion et de la fraternité, ont été plantés à côté de celui de la liberté : que les déesses de la raison et de la guerre avec des vestales, étoient représentées par des citoyennes de notre commune, parées avec cette simplicité qui fait l'ornement du beau sexe, et portées dans des chars ornés de guirlandes : que la charrue, cette nourrisière de la République avec tous les attributs de l'agriculture, suivait ce superbe mais simple cortège : que les hymnes patriotiques furent chantées par les voix des deux sexes soutenues d'une musique guerrière pendant toute la marche : et qu'enfin un repas civique suivi d'un bal champêtre, ou la gaieté et la joie étoient peintes sur tous les visages et regnoient dans les cœurs, ont couronné les deux premières fêtes.

Mais, ô prodige de la liberté ! L'anniversaire de la mort du tyran a eu quelque chose de bien frappant pour les partisans de l'aristocratie et pour les amis de la Royauté ! Ce n'étoit plus un char de triomphe superbement attelé qui portoit le ci-devant Capet, mais un vil tombeau auquel on avoit attaché une rossinante qui sembloit même traîner avec regret un vieux manequin qui le représentoit. Conduit ainsi au champ de la Révolution, ci-devant le champ de Bellonne après en avoir fait le tour pendant trois fois : et là en présence des bustes des deux premiers martyrs de la liberté, Pelletier et Marat, un brave sans-culotes de notre société lui tranche la tête d'un coup de sabre et la fait rouler à leurs pieds. Les cris répétés de : « périssent ainsi tous les tyrans des peuples et de Vive la République, Vive la Montagne », retentirent dans les airs. La danse de la Carmagnole finit cette cérémonie. De là nous nous rendîmes deux à deux, chacun donnant le bras à une citoyenne, dans le temple de la raison, où un de nos sociétaires prononça un discours analogue à la circonstance qui fut couvert des plus vifs applaudissements et des mieux mérités.

Le Ciel, Citoyens Législateurs, sanctionna toutes ces fêtes : nous ne pouvons pas en douter ? Car, il ne fut jamais si beau : et de mémoire d'homme, jamais dans cette triste saison, le blond-phœbus n'a fait une si brillante toilette.

Nous félicitons la Convention de s'être déterminée à ne point faire de trêve avec les tyrans et de son décret qui affranchit tous les esclaves. Restez à votre poste ; voilà nos vœux. »

DESCOUX (présid.), COUMAUX fils (secrét.).

16

Les membres composant le comité révolutionnaire de l'arrondissement de la rue Tupin, séant à Commune-Affranchie, écrivent à la Convention nationale : point de paix, point de trêve ; tel est le cri des véritables républicains : nous ne ferons point de phrases, pour vous inviter à rester à votre poste, et à ne pas oublier les malheureux patriotes lyonnais, qui gémissent dans la misère.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

17

La société populaire et révolutionnaire de Maubeuge écrit à la Convention en ces termes : « Nos ennemis demandent une trêve de deux ans ; nous vous envoyons notre vœu : vous verrez que dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, les hommes libres ne sont pas d'accord avec les tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[La Sté popul. à la Conv. ; Maubeuge, 18 vent. II] (3).

« Représentans,

Nos ennemis demandent une trêve de deux ans. Nous vous envoyons notre vœu et celui de la Division, vous verrez que dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, les hommes libres ne sont pas d'accord avec les tyrans. Vive la République. »

GOUBERT (présid.), ROBIN (secrét.).

[La Sté popul. et les militaires républ. de la Division Colaud, à la Conv. ; s. d.].

« Législateurs,

Les mots de paix et de trêve, échappés aux lèvres sanglantes des bourreaux de nos amis et de nos frères, nous ont profondément indignés. La destruction de tous les brigands qui menacent notre liberté ! Telle a été notre réponse. Elle fût la vôtre aussi, et nous n'en sommes pas étonnés. Courageux Montagnards ! vous, dont les efforts constants ont tant de fois sauvé, au milieu des orages, le vaisseau de l'Etat, le pourriez-vous confier aux périls non moins certains d'un calme perfide ? Non ! de nouvelles trahisons ne vous ont pas séduits. Trop philosophes, trop politiques pour ne point sentir que l'instant n'est pas venu de se livrer aux charmes du repos, vous en avez repoussé la déshonorante proposition. Poursuivez, marchez toujours du même pas dans la plus belle carrière qu'aucun peuple ait jamais parcourue ; nous partageons vos sentimens, et nos bras ne déposeront les armes que la Patrie leur a confiées, qu'alors que rien n'en menacera plus les beaux destins. La paix avec des despôtes !

(1) P.V., XXXIII, 274. B⁴ⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 274. B⁴ⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t) ; C. univ., 24 vent.

(3) C 295, pl. 992, p. 21, 22.

eh ! quel en seroit le gage ? Est-il de composition entre le crime et la vertu ? Est-il quelque identité de langage et de sentiment entre des hommes libres et de vils esclaves ? Nous n'ignorons pas que les tyrans n'attachent pas les mêmes idées que nous aux expressions semblables. Ce qu'ils apellent la paix, eux, seroit pis que la plus cruelle guerre. Aux hostilités à main armée succéderoit le cercle hideux de toutes les conspirations intestines ; et le paisible foyer du citoyen deviendroit l'affreux théâtre des horreurs qui désolent la frontière. Existeroit-il donc des hommes assez pusillanimes, assez peu instruits de l'art affreux qu'employent depuis deux ans les brigands couronnés, pour ne pas sentir ces vérités ? Qu'elles se rapellent donc, les âmes sans énergie et faites pour la servitude, que les Rois se jouent de tous les traités, qu'ils ne les respectent qu'autant qu'ils trouvent leur intérêt à le faire, mais qu'ils les ont bientôt rompus pour servir quelque projet d'ambition ou de fortune.

Législateurs, parmi nos ennemis, vous avez justement distingué le plus lâche et le plus criminel ; mais il apprendra bientôt, ce peuple flétri qui croyoit être libre, cet esclave orgueilleux que ne se repaît que du vain phantôme d'une puissance éphémère, et qu'un Ministre astucieux, une Cour corrompue, font le ridicule jouet de leurs caprices, ce que peuvent les efforts des sans-culottes.

Français, c'est sur l'Angleterre que doivent s'amonceler vos vengeances. Cette Isle seroit toujours le centre de réunion, le point de rassemblement de tous les despôtes qui conspirent la ruine de la République. Brisez le trident d'Albion, et les torches de la guerre sont éteintes à jamais. Pour stimuler vos justes ressentiments, ayez toujours présents à la mémoire les crimes des féroces insulaires ; ne détournez pas vos yeux du sombre cachôt où l'infortuné Baïle, abreuvé de mépris et d'outrages, voulant arracher à l'ignominie le reste de ses jours malheureux, préféra, comme Caton, de se déchirer les entrailles, à porter d'indignes fers. Les assassins d'un de vos représentants ne doivent pas vous échapper. Rapélez-vous enfin que c'est dans Londres qu'est le cœur de la coalition ; que c'est là qu'il faut aller percer ; que c'est sur les débris du palais de Saint-James, avec le sang d'Yorck, de Georges et de Pitt qu'il faut signer les articles du pacte social qui doit donner une paix durable à l'Europe ».

COURTAS (*volont.*), LORAIN (*canonnier au 3^e rég^t d'artillerie*), GRANGRANY (*officier de police militaire et présid^t de la S^{té} popul.*), PRADES (*commissaire des Guerres*), NOGARÈDE (*ens.*), SOUVILLE (*préposé aux subsistances militaires*), Fr. LYNS (*off. de police militaire et vice-présid.*), DAUMEVILLE (*secrétaire*), LADIEULE, J. BRAJEUL, DESCAMPS (*2^e chef d'escadron au 7^e rég^t de cavalerie*), BOL, DUODAT, GOUBERT, PAILLO, ANDOUILLÉ, ROBIN (*médecin*), Théo. BARBOT (*lieut. de chasseurs*), LIBRE, VARIN, MARIOL, DRAPIER (*réfugié du Quesnoy*), LEROY, LA CHAPELLE, BONSCURON, CAULLE (*membre du C. révol.*), F. LE JEUNE, DUMONT (*secrét. greffier militaire*), LAMBERT, LOMBART, CRIGNON aîné, BLANC, AHAINÉ (*serg^t-major*), GIRARDOT (*secrét.*), MARCHANT, PERRIN (*sous-off.*), BURGALA (*serg^t*), BOQUET (*serg^t*), RIVIÈRE, FAMIN, MERNIS, BAUDRÉ, BOU-

LENGER, DUMOINTRAU, CHABOCEAU dit MARAT, SOUPÉ (*fourrier*) ;

Sans avoir voix délibératoire, le sans-culotte Richard obéira aux ordres de la Convention montagnarde et du Comité de salut public, et de ses chefs, il reconnoît la République une et indivisible et invincible : RICHARD. CLOEZ (*fourrier*), BRISSY (*adjud^t*), LAMOTTE (*comm^t le 1^{er} b^{on} du Nord*), LECUY (*serg^t-major*), CAVERNE (*serg^t-major*), WALLEZ (*serg^t-major*), 1^{er} b^{on} du Nord), THOMAS (*cap^e-fourrier*), LEFEBVRE (*serg^t-major*), BRASSEUR (*serg^t-major*), CATEAU (*lieut.*), BRUSSART (*serg^t*), CARBOIS (*fourrier*), DUWOZ (*s.-lieut.*), RONNON (*volont.*), TROCME (*cap^e*), BOURAND (*cap^e*), D. MAY (*adjud^t-major*), WIAL (*fourrier*), HUVENOT (*secrét.*), BICHON (*serg^t du 1^{er} rég^t du Nord*), FAVRE (*serg^t*), BONAL (*fusilier, 25^e rég^t*), F. C. WALLERAND (*lieut.*), ROGER (*adjud^t du 25^e rég^t*), ANQUETIN (*fusilier 25^e rég^t*), PASCAL (*lieut.*), MARQUET (*caporal 2^e c^{ie}*), LAROZE (*serg^t-major*), HUCHON (*lieut.*), PAULUS (*caporal-four du 25^e rég^t*), MAUGIN (*serg^t-major du 25^e rég^t*), PENTIER (*serg^t*), PIMONT (*cap^e du 25^e rég^t*), JACQUES (*fourrier du 25^e*), VACHER (*serg^t-major du 25^e*), L. FOURNIER (*serg^t-major du 25^e rég^t*), GACHAUT, GILBERT (*grenadiers du 25^e rég^t*), TISSIER (*serg^t du 25^e*), THÉVENIN (*serg^t-major*), GAUDRY (*capor^{al} du 25^e*), BRUTUS (*cap^e-four. du 25^e rég^t*), JAQUINOT (*serg^t*), ETIENNE (*serg^t-major*), NICOLAS (*gren^t du 25^e rég^t*).

Le 5^e b^{on} de l'Yonne, après avoir entendu lecture de l'adresse faite à la Convention nationale et en applaudissant au zèle de ses braves concitoyens et frères d'armes, jure de ne quitter ses armes que quand tous les tyrans seront exterminés et que leurs vils esclaves auront rompu leurs chaînes.

J. BAYEUL, LIRÉ (*lieut.*), RAVEL (*chef*), CARRÉ (*q^t-m^{tr}*), BOUSARD (*cap^e*), DEMAY, LESEURRE (*chirurgien - major*), COTHAS (*adjud^t - major*), REGNARD, SOUPIÉ, POUGEOT (*fourrier*), LAROCHE, PETIT (*serg^t-major*), BOURDILLAT (*serg^t*), MOINE (*serg^t-major*), DULLARD, PLOMION, HURÉ (*serg^t-major*), LEROUX (*fourr.*), CHAUVIN (*serg^t-major*), VIT-ROZÉ, ROUSSEAU, FOUCAULT (*cap.*), SERGENT, F. MIGNARD, ROYÉ, CHOPARD (*serg^t*), SIMONET, VINCENT (*serg^t*), PERRET (*volont.*), PERREAU, GONNET, GRASSON, VERROUX, GORGOU, BERTRAND, NEZOUDET, JOUARD, CORNU (*serg^t*), BIDAUT (*serg^t-major*), GAUDART (*caporal*), LACOSTE, BOISSY (*serg^t-major*), DOMINIQUE (*secrét.*), SÉFÈRE (*fourrier*), MALAQUOIS, HUGOT, DESGEORGES, MORE, B. GILLET, BOURDILLAT, NOLIEZ, PRUDENT - PRÉAU (*cap^e du 5^e b^{on} de l'Yonne*), BONNARD (*écrivain*), GUILTON, SERGENT (*lieut.*), LECLERC, QUATREVAUX (*cap^{al}*), BRIAND (*serg^t-major*), M. LUCE (*chef de brigade d'artillerie*), MERIQUEZ (*cap^e d'artillerie*), BEL (*cap^e du 7^e rég^t d'artillerie « Guerre aux tirans, point de paix »*), BIRER (*off. du 3^e rég^t d'artillerie*), MANGIN (*off. au 3^e rég^t d'art.*), D'HUIM (*cap^e du 3^e rég^t d'art.*), LAGEURE, AUBRET, QUENTIN (*off.*), FINURÈLE (*du 3^e rég^t d'artillerie*), GRANCE (*« La guerre ou la mort »*), BERTRAND (*serg^t-major du 3^e rég^t d'art.*), PIQUET (*sous-off.*), NANNESON (*cap^{al}-four.*), DAME (*serg^t-major*), POURQUARD (*four.*), VONROTH, PAQUET, ROCHER, VACQUART, HARRIOT, BARBANCHON, STABLOT, D. VINCENT (*four.*), BULOT (*four. du 7^e rég^t*), PRINCEY (*serg^t*), DAVEY (*serg^t*), MONCHARE (*s.-lieut.*), RENARD (*serg^t*).

Le 7^e rég^t de cavalerie adhère avec enthousiasme à l'adresse de la Société populaire de Maubeuge et jure de terrasser les tyrans pour sauver la République :

AUNIDUAE (lieut.-commis.), THERWAY (cap^e), DELEGORGUE (s.-lieut.), DUBIEN (adjud^t), A. SAUNIER (s.-lieut.), DARGENT (lieut.), LIBRE (cap^e), FRANCE (m^{ai} des logis), LIORÉ (cap^e), CAVELLEY (cap^e), DESCAMPS (2^e chef d'escadron), GOSSE (lieut.), GOUDEAU (chef de brigade), MELIN (m^{ai} des logis), BERNARD (s.-lieut.), CLAUDON (m^{ai} des logis), THIÉBAULT (cavalier), PALY (caval.), DUFOUR (m^{ai} des logis), FLEISSIER (caval.), FIDELULLERT (caval.), HIROUX, ANDUT (m^{ai} des logis), BEAUVAIS, GILBERT, SARTE, JOS. HOZEUR, LENDBERQUE (m^{ai} des logis), ROMARIN VALENTIN (caval.), Franche-Comté LEVATOIS, Peuple républicain SEPO (caval.), MEROUX, PETIT, GRAUZE (s.-lieut.), COQUERET, DOTTÉE (brigadier), RENARD, VICALIN, GRISELIN, RICHARD (caval.), JOLIVARD, ELCHEIM, GAUTHIER, CHESNUT (caval.), CATUEL, LESPAGNOL (brigadier), ANPLITE (caval.), DES-CUELLES (caval.), BOULLE (caval.).

Le b^{on} de Molière, après avoir pris communication de l'adresse faite à la Convention nationale, l'a trouvée parfaitement juste et conforme aux sentiments qu'il a toujours professés et manifestés. Point de paix ; un peuple libre ne peut pas traiter avec des esclaves : S. LEFEBVRE (Chef du b^{on}), BOUDIN (sous-lieutenant de grenad.), BINET (adjutant-major), VALLERY (caporal de grenad.), BRULÉ (caporal), BOUTROY (sergent de grenad.), BATAILLE (caporal de la 1^{re} C^{ie}), HAMELET (grenad.), MALBAUX (s.-lieut.), JOS. CARRÉ, CHEVENCE (lieut.), POUTOS (cap^{ai}), DURAND (four.), DUBOIS (cap^{ai}), DUFLEY (cap^{ai}), LAMBERT, DESMONTS, TARDY, CHESU (serg^t), SENIT (cap^{ai}), PRIOUX, ANTOINE, CLOSET, JARDY, HAUDINET, CHALLIOUX (cap^{ai}), CADOU (serg^t-major), GRONERIGE, DARTOIS (cap^{ai}), ROBINSON, MASSONNET (cap^e de la 2^{me} C^{ie}), ROBINEAU, CHEREST, PAUSA (serg^t-major), J. BRUNAT, LONBARD, BAZILE (cap^{ai}), NOURRY (lieut.), PÈTRE (serg^t-major), BURGAUD (lieut. de la 3^{me}), FUGES, BERTAUX, HALLOT, ROY, FILLOY, MARY, MYON, BOIGONTIE (cap^{ai}), BARRUE (cap^{ai}), ANNÉE (cap^{ai}), FROMENTIN (cap^{ai}), HIBENER (serg^t), LEVÉ (lieut.), HAUNY (serg^t-major), PINEL (cap^{ai}-four.), ROLAND (cap^{ai}), MARTIN, LABBÉ, LABEL (scrutateur), JAUDIN (cap^{ai}), TASSAIN (serg^t-major), JEANNE (cap^{ai}), GEANDELLE (cap^{ai}-four.), SIMONET (volont.), ROULOT, DAUTRUCHE (volont.), OLIVIER (volont.), CHATERIA (volont.), BARET (cap^{ai}), MORNAY (volont.), ROUSSIER (volont.), JOTTE (volont.), Fr. PONCY, VALLÉE (cap^{ai}), GERMAIN (volont.), BEZANÇON (volont.), GATEAU (volont.), BAZIN (volont.), BAILLIET (volont.), S. PIERON (s.-lieut.), LHUILLIER (lieut.), MURY (serg^t), MAHY (serg^t), SOUDAIT (cap^e-fourrier), GIBIER (volont.), LECORS (volont.), BOTTHOLLIER (volont.), FILLIAUD (serg^t), MENNESTIER (serg^t), HACQUART (serg^t).

Le 1^{er} b^{on} du ci-dev^t 68^e rég^t, après avoir pris lecture de la présente adresse, a reconnu qu'elle était uniquement l'expression de ses sentimens, réitère en la signant, qu'il saura mourir plutôt que de traiter avec les despotes.

LEMAIRE (serg^t), CROLOT (chef de b^{on}), LAUJACY (cap^e de grenad.), MICHEL (s.-lieut.), ANDRIEUX (2^e m. t.), MAILLE (adjud^t major), CAIL-

LET (adjud^t-four.), LE ROY (off. de santé), POIROT (cap^e, fondateur de la Sté des Amis de la Liberté à Paris), ROUCHON (lieut.), DUJARD, JADOZ, SERNIÈRE (serg^t-major), BRANCHÉDOR (cap^{ai} du 9^e), ROUDES, Aug. ABELAS (grenad.), TOULOUSE (four.), BAYLE (s.-lieut.), VIDAL (cap^{ai}), GENET (grenad.), ROGE (serg^t), OLIVIER (serg^t), SANS CHAGRIN (serg^t), GONIN (lieut.), CHABOT (serg^t), GENIN, CHOINARD, PHILIPPE, POLETTE (cap^{ai}), GAMAIN (fusil^{er}), RETORD (cap^{ai}), BERMINE, FORTIER, RIBOULOT (cap^{ai}), FOURNIOUX, SANCARTIE (serg^t), OUDOT (cap^{ai}), LECOINTE (cap^{ai}), J. RENAUD, PIERRET (serg^t-major), LAVIOLETTE (fusil^{er}), CAUDRON (serg^t du 68^{me}), PETIT (s.-lieut.), ANDRE VAN (serg^t), BOUILLANT, COCURAL (cap^{ai}), GONTIE, AIME (serg^t), DURAND (cap^e), DETERVOT, VIE, MERLE (cap^e), GUIGNARD (cap^e), EMELINE cadet [unc signature illisible].

Le 7^e b^{on} du Doubs a juré de combattre jusqu'à l'entière destruction des tyrans et de tous les oppresseurs du genre humain ; il renouvelle son serment en adhérant à la pétition de la Société populaire de Maubeuge conforme aux sentimens de tous les individus qui le composent :

MORAND (chef de b^{on}), BONNET, MAISIÈRE (command^t adjoint), ROCZ, ELOY, BOLS, GIRARDET (serg^t), GRAND (cap^{ai}-four. des canonniers), NADIEC, COURLET (adjud^t), J.-B. PERROT, J.F. LALLEMAND, FRIMAILLE (serg^t), PETITE (serg^t-major), SANCER (cap^e), POBELLE (serg^t), F. MUSY (cap^{ai} grenad.), F.P. DROZ-VINANT, VIELLE (serg^t), JOS. MAGNIN (grenad.), F. JACQUET, LOUIS CHEVALLIER, MINARY, JOS. DENISET, SALOMON (serg^t-major), COUZAIN (serg^t), A. BRENET (volont.), PINCHINAL (adjud^t-major), TAVERNIER (four.), A. BARLHAD (grenad.), BARTHAIK (serg^t-major), PECLET (s.-lieut.), GAGELIN (cap^{ai}), FRANÇOIS, PARNET (cap^{ai}), PARNET, CHAPUY (serg^t), LONGCHAMPT (serg^t-major), M. CORMIER (cap^e), LONGCHAMPT (lieut.), LEPEULZ (serg^t), D. BARBAUD, MOUHOT (tambour, natif de Montbéliard), L.J. FAIVRE (cap^e), POUREGET, HUSLIER, A.J. PECULET, FAIVRE (s.-lieut.), GAGNEPAIN, MERREL (chirurgien-major), COURCHET.

Suivent les signatures du 1^{er} b^{on} du départ^t de la Meurthe :

DALLY (serg^t), LAVING (cap^e), LACAPELLE, LORN (cap^{ai}), MOISELLE, (cap^e), KUECHT (lieut.), FIMARCHAT (lieut.), BOUCOT (lieut.), PIERSON (s.-lieut.), MANGINOT (serg^t-major), MARCHAL (volont.), KIRNS (1^{re} C^{ie} de la Meurthe), VALET, COLIN (adjud^t), NAVEZ (lieut.), HEIM (serg^t), BOTTE (cap^{ai}), NAZAL (s.-lieut.), CHABEAU (serg^t), MAQUIN (cap^{ai}), NIVOY, Nicolas CHÈVRE (volont.), GUÉRARD (cap^{ai}-four.), LEFEBVRE (serg^t), LHUILLIER (serg^t), FRANÇOIS (grenad.), DANNESSON (serg^t-major), FAYON (serg^t), SCAUVEY (grenad.), ROUSSELLE (volont.), Fr. BOTTE (volont.), LUNITE (serg^t-major), F. PERRIOT (cap^{ai}), CHALIN (cap^{ai}), DESCHAMPS, LEPRINCE, BONNET (serg^t), CHEMINOT (volont.), BOTTESTOMBAIRE, Henry FOSSE (volont.), CHANCRÈNE (volont.), JAQUINET (volont.), FORTIER (volont.), BATILLIET (volont.), BOURDIN (volont.), Adr. MARBE (volont.), ROUSSEL (m^{ai} des logis), LAMBERT (volont.), CUVILLIER (cap^{ai}), RIGARD (cap^{ai}), THIERY (serg^t), Fr. BUSSY (cap^{ai}), P. LEGRAND, GUSSON (s.-lieut.), HANRY (tambour), RIGARD (tambour), Jos. SOCHAUX (volont.),

PRONCE (*volont.*), CLAUDE (*cap^{ai}*), DUCHEMIN (*cap^{ai}-four.*), MASI (*four.*), GEORGIN (*cap^o*), GRIMON (*volont.*), GEORGIN (*sergⁱ*), BELLEAU, CAUZIER (*sergⁱ*), L. HUSSON (*four.*), Gabriel DESPON, FRANÇOIS (*tambour grenad.*), L. H. FRANÇOIS (*grenad.*), N. GOURCEL (*grenad.*), T. CHATEL (*sergⁱ*).

2^e b^{on} 18^e rég^t d'infanterie. — Les soldats, sous-officiers et officiers, après lecture de l'adresse de la Société populaire et républicaine de Maubeuge, et observé que d'après la loi, l'armée n'était point délibérante, ont déclaré à l'unanimité absolue qu'ils obéiraient aux ordres de la Convention et à toutes celles émanées d'elle. Ils ont juré de *Vivre libre*, combattre les ennemis de la patrie et mourir pour la défendre :

LA FORGE (*cap^{ai}*), VASSON, VIGNON (*lieut.*), DEMOULINS (*cap^{ai}*), DUBOIS, DESFRANÇAIS (*cap^o*), HENIN (*cap^{ai} des grenad.*), BORRELY (*grenad.*), PINTU (*fusil.*), MONGE, J. SOUTRIN, FERRY, BEGEON, MIROIRS (*four.*), DU COUDRAY (*cap^o* et membre de la Sté de Maubeuge), SAVOYE (*grenad.*), QUILLE, PION, HERBERT (*s.-lieut.*), BULLOR, LOISEAU (*cap^o*), HENRY, NICOLAS (*grenad.*), TRINQUIE, A. BAROUGE (*grenad.*), HUBERT, MAZERON, DUFLOT (*lieut.*), REDRANT, S. SOUNEVIR, GODBERT, JACOB, NUHER (*s.-lieut.*), MANGNE, ROSIN, MASON, P. PROSE, PILLARE, ROBINNE (*adjud. des vivres*), SEGUY, LAVICTOIRE, POITRINEL, TOURMOLLE (*chef de bureau*), GENEST, DESCHOSSE, DERIAS, PAILLETTE, CLÉMENT (*cap^{ai}*), St MARTIN (*cap^{ai}*), AVRIAS [écrit de la même main, semble-t-il], AVUSASE, BLARIEU (*sergⁱ*), CAMUS, LAFAUCHE, DELAIR, DU CHEMIN, JELLENET, CHAPOT, PODRIER, NOTTENT, FRONTVILLE, VEU, ANTOINE, SANS REGRET, LAPRUDANCE, RENARD, LAMONTAGNE, Phébus CAUSTE.

18

La société populaire et montagnarde de Vienne-la-Patriote, félicite la Convention sur ses travaux ; elle demande l'échange de prisonniers.

Mention honorable de l'adresse, et renvoi au comité de salut public (1).

19

La société montagnarde d'Embrun, département des Hautes-Alpes, invoque la foudre vengeresse d'une nation qui combat pour la liberté du monde : elle ne signera de paix avec les rois, que lorsqu'elle sera scellée du sang de tous les despotes.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Embrun, s. d.] (3).

« Citoyens représentans,

L'Anglais fuyant lâchement d'une ville acquise

(1) P.V., XXXIII, 274. B⁴ⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 275. B⁴ⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t) et 25 vent.

(3) C 295, pl. 992, p. 23.

et livrée par le crime ; l'Anglais battu sous les murs de Dunkerque par les soldats de la liberté ; l'Anglais glacé par la crainte de voir le drapeau tricolore floter incessamment sur les bords de la Tamyse, ose aujourd'hui parler d'une paix provisoire, et cette proposition insidieuse, répétée dans tous les Cabinets corrompus de l'Europe, trouve des partisans sur la terre de l'égalité.

Et nous aussi nous voudrions la paix ; car si elle est douce pour tous, elle l'est surtout pour les habitans du théâtre de la guerre, mais nous la voulons durable, perpétuelle, telle enfin que les amis de l'humanité l'ambitionnent, et les despotes ne la désirent que pour rétablir leurs forces épuisées, ou donner une nouvelle activité à leur abominable système de séduction.

Défiez-vous, Citoyens représentans, des élans d'un cœur sensible, la pitié ne saurait trouver place au milieu des camps et des arsenaux qui couvrent le sol de la République, il ne peut en sortir que la terreur, la foudre et la mort.

Nous l'invoquons cette foudre vengeresse d'une nation qui combat pour la liberté du monde, elle ne doit rester oisive dans les mains de nos généreux défenseurs que lorsqu'il n'existera dans l'univers ni trônes, ni tyrans.

Alors nous aurons la paix, mais nous ne la signerons pas avec des rois, car leur dernière heure est sonnée, nous la conclurons avec nos frères de tous les pays, de toutes les sectes, de toutes les langues, elle sera scellée du sang de tous les despotes.

Représentans, vous avez consacré ce grand principe dans notre sublime Constitution. Le peuple français est l'ami, et l'allié naturel des peuples libres, il ne sauroit donc être l'ami et l'allié des esclaves.

Vous êtes investis de toute la confiance d'un grand peuple, vous avez prouvé que vous en êtes dignes, vous êtes les dépositaires de toute sa force, soufflez les pigmées qui croient dans leur orgueil pouvoir entraver son bonheur, et l'univers sera heureux ».

FANTIN (*présid.*), DÉVILLE, SILVAIN (*secrét.*), PIORRY (*secrét.*).

20

Le comité révolutionnaire de la commune de Coulommiers invite la Convention nationale à rester sur la Montagne, et la félicite du décret qui rend la liberté aux nègres. Il annonce que les citoyens et citoyennes de cette commune ont déposé, pour leurs frères d'armes, 600 chemises, 33 draps, 7 nappes, 8 paires de souliers, 2 habits uniformes complets, et autres effets ; 117 liv. dont 27 en numéraire, un couvert, une tasse et autres objets d'argent, un paquet de galons d'or et d'argent, le tout pesant 16 marcs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

21

Les administrateurs du département de la Haute-Marne font part à la Convention nationale que le citoyen Roy, dit Rayé, médecin vétérinaire à Langres, adjoint aux inspecteurs

(1) P.V., XXXIII, 275. B⁴ⁿ, 24 et 25 vent. (1^{er} suppl^t).